



Seattle Office of Labor Standards

Domestic Workers Ordinance

Modèle d'avis de droits et d'informations sur les salaires

Les personnes qui emploient ou paient les services d'un travailleur domestique couvert par la Domestic Workers Ordinance (ordonnance relative aux travailleurs domestiques) sont encouragées à remettre ce modèle d'avis à leur employé, dans la langue que l'employé maîtrise le mieux. Le présent avis ne constitue pas un avis juridique et n'établit pas de contrat avec la ville de Seattle.

DATE DE L'AVIS ____ / ____ / ____ NOM DU TRAVAILLEUR _____

NOM DE L'ENTITÉ D'EMBAUCHE _____ TÉLÉPHONE OU ADRESSE _____
E-MAIL DE L'ENTITÉ D'EMBAUCHE _____

ADRESSE DE L'ENTITÉ D'EMBAUCHE _____



DROIT À UNE RÉMUNÉRATION MINIMALE

Vous avez le droit de gagner au moins le salaire minimum en vigueur à Seattle.
Votre rémunération horaire est de : \$ _____ / heure.

Vous serez payé le : _____
(c'est-à-dire à la fin de chaque journée de travail, tous les vendredis, toutes les 2 semaines le mardi, etc.)

Admissibilité aux heures supplémentaires :
Cochez la case correspondante

- Vous n'avez pas droit aux heures supplémentaires.
- Vous « avez droit aux heures supplémentaires », ce qui signifie que vous devez recevoir 1,5 fois la rémunération horaire normale pour les heures travaillées au-delà de 40 heures par semaine.

RÉMUNÉRATION HORAIRE MINIMUM



Pour connaître la rémunération horaire minimum actuelle à Seattle, consultez :
seattle.gov/domestic-workers
ou scannez ce code QR

** Si vous êtes salarié, votre employeur doit vous fournir des informations concernant sa politique en matière de pourboires.

Cochez la case si le document est joint



DROIT À DES PÉRIODES DE REPOS

Pour chaque tranche de quatre heures de travail en faveur d'une entité d'embauche, vous avez droit à une pause de 10 minutes, rémunérée et sans interruptions, avant la fin de la troisième heure de travail.

Périodes de repos : Cochez la case correspondante

- Vous pourrez prendre une période de repos rémunérée et sans interruptions.
- Vous pourrez prendre une période de repos tout en restant sur votre lieu de travail, et vous aurez l'obligation de reprendre le travail lorsque vous êtes appelé. Si vous êtes responsable de la santé et de la sécurité d'une personne dont vous avez la charge, vous pouvez manquer votre pause, en raison de vos obligations professionnelles. Dans ce cas, vous recevrez une rémunération de 10 minutes supplémentaires, soit \$ _____, pour chaque période de repos manquée.
- Compte-tenu de vos obligations professionnelles, il est impossible de prendre une période de repos ininterrompue sans mettre en danger la santé et la sécurité des personnes dont vous avez la charge. Vous recevrez une rémunération de 10 minutes supplémentaires, soit \$ _____, pour chaque tranche de quatre heures travaillées.

EXIGENCES RELATIVES AUX PÉRIODES DE REPOS :

- Cette période doit vous permettre de vous reposer et de faire d'autres choix personnels quant à la manière dont vous occupez votre temps.
- On pourra vous demander de rester sur votre lieu de travail et de reprendre le travail lorsque vous êtes appelé, à défaut vous êtes déchargé de vos obligations professionnelles.
- Si votre pause est interrompue par votre employeur ou par des obligations professionnelles, la période de pause reprend à zéro jusqu'à ce que vous puissiez prendre une pause de 10 minutes sans interruptions.

*Remarque : Les travailleurs qui sont directement employés par une entité d'embauche peuvent être soumis à des normes locales et de l'État supplémentaires en matière de droit du travail, y compris des congés payés si vous êtes malade ou pour des raisons de sécurité.

Pour obtenir de plus amples informations sur les droits d'un employé, consultez le site www.seattle.gov/laborstandards.



DROIT À DES PAUSES-REPAS

Pour chaque tranche de cinq heures travaillées en faveur d'une entité d'embauche, vous avez droit à une pause-repas de 30 minutes sans interruptions avant la fin de la cinquième heure.

Pauses-repas : Cochez la case correspondante

- Pendant votre pause-repas, vous êtes complètement déchargé de vos obligations professionnelles. Vous bénéficiez d'une pause-repas non rémunérée. Vous pouvez renoncer à une pause-repas non rémunérée. Voir l'encadré sur le côté pour les conditions de dérogation.
- Pendant votre pause-repas, vous êtes tenu de rester sur votre lieu de travail et de reprendre le travail lorsque vous êtes appelé, mais vous êtes déchargé de vos obligations professionnelles. Vous bénéficiez d'une pause-repas rémunérée. Vous ne pouvez pas renoncer à cette pause-repas rémunérée.
- Vous êtes responsable de la santé et de la sécurité d'un membre du foyer, mais vous devez quand même pouvoir bénéficier d'une pause-repas rémunérée. Les jours où vous manquez votre pause-repas à cause de vos obligations, vous devez recevoir une rémunération de 30 minutes supplémentaires, soit \$ _____, pour chaque pause-repas manquée.
- Compte-tenu de vos obligations professionnelles, il est impossible de prendre une pause-repas ininterrompue sans mettre en danger la santé et la sécurité des personnes dont vous avez la charge. Vous recevrez une rémunération de 30 minutes supplémentaires, soit \$ _____, pour chaque tranche de cinq heures travaillées.

EXIGENCES RELATIVES AUX PAUSES-REPAS :

- Cette pause-repas doit vous permettre de vous reposer et de faire d'autres choix personnels quant à la manière dont vous occupez votre temps.
- Si votre pause-repas est interrompue par votre employeur ou par des obligations professionnelles, la pause-repas reprend à zéro jusqu'à ce que vous puissiez bénéficier d'une pause de 30 minutes consécutives.

RENONCER À UNE PAUSE-REPAS OU À UN JOUR DE REPOS ?

- Cette renonciation doit être volontaire et dans l'intérêt du travailleur.
- Vous devez être informé des droits auxquels vous renoncez et des conséquences qu'implique cette renonciation.
- Votre renonciation doit indiquer la ou les dates de validité de la renonciation.
- Vous avez le droit d'annuler cette renonciation à tout moment.



DROIT À UN JOUR DE REPOS

Si vous travaillez 6 jours d'affilée et que vous vivez ou dormez sur votre lieu de travail, vous avez le droit à une période de repos non rémunérée de 24 heures.

- Toute quantité de travail dans une période de 24 heures est considérée comme une journée de travail.
- Pendant cette période de repos de 24 heures, vous devez être complètement déchargé de vos tâches, ne pas être obligé de rester sur votre lieu de travail et ne pas être obligé de reprendre le travail si vous êtes appelé.
- Vous pouvez renoncer à un jour de repos. Voir l'encadré sur le côté pour les conditions de dérogation.



DROIT DE CONSERVER VOS DOCUMENTS PERSONNELS

Vous avez le droit de conserver vos documents originaux et vos effets personnels.



INTERDICTION DES REPRÉSAILLES

Vous avez le droit de ne pas subir de représailles. Il est illégal pour une entité d'embauche de prendre une sanction (par ex., licenciement, rétrogradation et menaces de dénonciation du statut d'immigration) contre vous pour avoir exercé vos droits protégés par les normes du travail de Seattle.

DES QUESTIONS OU DES RÉCLAMATIONS ?

Pour poser vos questions ou déposer une plainte, contactez : **Seattle Office of Labor Standards (bureau des normes du travail de Seattle) au (206) 256-5297** ou consultez www.seattle.gov/laborstandards.

Leurs services sont gratuits. Ils proposent gratuitement des services d'interprétation. Ils ne vous poseront jamais de questions à propos de votre statut vis-à-vis de l'immigration.

PROTECTIONS DES DROITS CIVILS

Les travailleurs domestiques ont également le droit de ne pas subir de harcèlement sexuel, de représailles et de discrimination en vertu de la Fair Employment Practices Law (loi sur les pratiques d'emploi équitables) de Seattle.

Pour en savoir plus sur ce droit, contactez : **Seattle Office for Civil Rights (bureau des droits civiques de Seattle) au (206) 684-4500** ou consultez www.seattle.gov/civilrights.